

Avis de désignation des membres parents d'un élève

au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (ci-après « CSSRS »)¹

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie	Établissements reliés à ce district
1 poste pour le District A	Membre parent d'un élève	Écoles primaires Alfred-DesRochers, des Aventuriers, de la Croisée, des Deux-Rives, Hélène-Boullé, du Jardin-des-Lacs, Notre-Dame-de-Liesse, Notre-Dame-des-Champs, Sainte-Anne, du Soleil-Levant et de la Source-Vive
1 poste pour le District B	Membre parent d'un élève	Écoles primaires des Avenues, du Cœur-Immaculé, Desjardins, Desranleau, Eymard, Pie-X-de l'Assomption et de la Samare École secondaire de la Montée
1 poste pour le District E	Membre parent d'un élève	Écoles primaires de l'Écollectif, des Enfants-de-la-Terre, Jean-XXIII, LaRocque, Marie-Reine, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-du-Rosaire, de la Passerelle, des Quatre-Vents, Saint-Antoine, du Saint-Esprit et Sylvestre École secondaire internationale du Phare École spécialisée Le Monarque

Le comité de parents doit désigner au plus tard le 1^{er} juin, pour chacun des districts du centre de services scolaire, les membres parents d'un élève qui siègeront au conseil d'administration.

2 – Qualités requises chez les membres parents d'un élève

- Être parent d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire.
- Être membre du comité de parents et satisfaire à l'un des deux critères suivants :
 - siéger au conseil d'établissement d'une école située dans le district où il pose sa candidature²;
 - être représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et être parent d'un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquente une école située dans le district où il pose sa candidature.

3 – Conditions d'éligibilité des membres parents d'un élève

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

² Un parent d'un élève qui n'est plus membre du comité de parents peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat au conseil d'administration du centre de services scolaire en tant que membre parent d'un élève pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement.

la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

4 – Motif d'inéligibilité des membres parents d'un élève

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

5 – Période de mise en candidature

De la date d'envoi de l'avis de désignation par la direction générale au 1^{er} mai 2023, à 17 h.


6 – Comment soumettre sa candidature

Les membres du Comité de parents qui auraient des questions pourront les adresser au président du Comité de parents, M. Étienne Paradis au ParadisE@cssrs.gouv.qc.ca.

Le formulaire de mise en candidature doit être transmis au président du Comité de parents au plus tard le dimanche 1^{er} mai 2023, à 17 h.

7 – Pour plus d'information

Secrétaire général : Donald Landry	
Adresse : 2955, boulevard de l'Université Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3	
Téléphone : 819 822-5540	Courriel : candidatureCA@cssrs.gouv.qc.ca

Signature : 
Sylvain Racette, directeur général du CSSRS

Donné à Sherbrooke, le 14 avril 2023.